

## COMMUNE DE CONLIEGE

### Compte rendu de la Séance du conseil municipal du 21 octobre 2020

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 21 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Pompes (protocole sanitaire), sous la présidence de M. Jérôme CORDELLIER, Maire ;

Présents : MM. Jean-Claude ROUSSEL qui entre en séance à 20 h 15, Florence RESTELLI, Karine PETITJEAN, Adjointes ; MM. Georges LAMBERT, Benjamin CHAILLON, Nicolas LOYANT, Jean-David FANI, Audrey DAHY, Denis DUPERRON, Laurent BREMON, Emilie BERGOT,

Absents : Marion ETIENNE, Noëlle HERBIN, Christelle DEHUT, Jean Claude ROUSSEL (retard programmé).

Secrétaire de séance : Emilie BERGOT

Procurations :

Marion Etienne, pouvoir à Florence RESTELLI

Noëlle HERBIN pouvoir à Nicolas LOYANT

Christelle DEHUT pouvoir à Denis DUPERRON

Jean-Claude ROUSSEL-, pouvoir à Jérôme CORDELLIER jusqu'à son arrivée en séance.

### Ordre du jour

#### **Préambule : Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 30 juillet 2020**

Le compte rendu n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

#### **1. Délégation d'attribution du conseil municipal à monsieur le maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Vu l'article L2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales :
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECIDE**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas

un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions fixées ci-après :
- Contracter, dans la limite de cinquante mille euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
  - Monsieur le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :
    - ✓ rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
    - ✓ refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
    - ✓ modifier les dates d'échéance et/ou la périodicité des emprunts quittés,
    - ✓ passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
    - ✓ modifier le profil d'amortissement de la dette,
    - ✓ regrouper les lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
    - ✓ et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
  - A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Monsieur le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.
  - Monsieur le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
  - La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
    - ✓ l'origine des fonds,
    - ✓ le montant à placer,
    - ✓ la nature du produit souscrit,
    - ✓ la durée ou l'échéance maximale du placement.
  - Monsieur le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en décence, devant toutes les juridictions ;

18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les limites suivantes : dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 2000 euros ;
19. De donner, application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 euros maximum ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 5 prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal prend acte que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation, que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et que cette délibération est à tout moment révocable. Il autorise que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 susvisé :

- **au 1er adjoint**

Il prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 15

Résultat : Adopté à l'unanimité

## 2. Création d'un poste de 4eme adjoint

Le maire expose les motifs conduisant à la création d'un poste de 4eme Adjoint avec comme corollaire suppression du poste de délégué aux Ressources Humaines.

La motivation est essentiellement basée sur une nécessité de pouvoir bénéficier d'une ressource supplémentaire pour traiter des dossiers particuliers et d'intérêt général, notamment en compensation du temps imparti à l'agglomération par le maire, du fait de ses délégations en tant que vice-président.

Le maire propose que la délégation de cet adjoint porte sur les ressources humaines et les affaires générales.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 15

Résultat : Adopté à l'unanimité

## 3. Election du 4eme Adjoint

Appel à candidature : Jean-David FANI

Le conseil municipal procède au vote en la forme, à bulletin secret.

Votes pour le candidat Jean-David FANI : 14

Abstentions : 1

**Résultat : Jean-David FANI est élu 4eme Adjoint au maire aux ressources humaines et affaires générales**

## 4. Annulation délibération du 3 juin 2020 relative aux indemnités des élus.

Le maire propose le retrait de la délibération du 3 juin 2020 relative aux indemnités des élus, notamment motivée par la modification du nombre d'adjoints.

Votes contre : 0

Abstentions : 0  
Votes pour : 15

Résultat :  
Adopté à l'unanimité

## 5. Délibération relative aux indemnités des élus.

Cette délibération prend en compte le nouveau calcul à réaliser en raison de l'élection d'un 4eme adjoint.

Monsieur le maire spécifie qu'il ne souhaite pas que l'enveloppe globale des indemnités soit augmentée. Il propose que l'indemnité du nouvel adjoint soit constituée de l'équivalent de l'indemnité précédemment préalablement accordée au poste de conseiller délégué (non renouvelé) et complétée par diminution proportionnelle de l'indemnité du maire, pour atteindre le niveau d'indemnisation des autres adjoints.

Compte tenu de la population de la commune de Conliège, comprise entre 500 et 999 habitants, Il est proposé de fixer les indemnités

- Pour le maire : 34,95 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 1359,34 euros
- Pour chaque adjoint : 10,7% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit : 416,17 euros

Pour application au 1<sup>er</sup> novembre 2020

Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Votes pour : 15

Résultat : Adopté à l'unanimité

Jean-Claude ROUSSEL entre en séance à 20h15.

## 6. Décision modificative n° 1 (régularisation factures ECLA frais de remplacement du personnel des écoles années 2016-2017-2018 ; avenant travaux église ; étude pour la vallée ; livre patrimoine, subvention aux associations). Reformuler la demande de financement au département

Karine PETITJEAN, 3eme adjointe au maire, déléguée aux finances, présente les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6216	Remplacement école/ ECLA	4 990.00			

61521	Entretien voies et réseaux	- 13 636.00			
O23	Virt à la section d'investissement	7 542.00			
739223	FPIC	1 104.00			
Total		0.00			

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Articles	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
20421	Etude vallée Vallière	200.00	021	Virt de la section de fonctionnement	7 542.00
21318	Travaux église	5 566.00	1322	Subvention Région	- 666.00
2161	Livre patrimoine	1 110.00			
Total		6 876.00			6 876.00

Monsieur le maire propose de passer au vote

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 15

Résultat : Adopté à l'unanimité

**7. Annulation délibération nommant Mme Karine PETITJEAN conseillère communautaire suppléante.**

La préfecture nous a informé que la nomination se fait statutairement dans l'ordre du tableau. Le 1<sup>er</sup> adjoint est donc automatiquement suppléant.

De fait, monsieur le maire propose d'annuler la délibération nommant Mme PETITJEAN, 3<sup>ème</sup> adjointe, comme conseillère communautaire suppléante.

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (Georges LAMBERT, Laurent BREMON)

Votes pour : 13

Résultat : Adopté

**8. Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pour l'extension de la carrière du 18/11/2020 au 18/12/2020**

Présentée, par Jean-Claude ROUSSEL, 1<sup>er</sup> adjoint ayant délégation à l'urbanisme, la délibération porte uniquement sur le calendrier et le lieu de mise à disposition des éléments., le principe de modification du PLU ayant été adopté par l'ancienne municipalité.

Il est proposé de présenter les documents en mairie, sur prise de rdv et dans le respect du protocole sanitaire et des modalités adaptées en conséquence par le maire et les membres du bureau exécutif le cas échéant, du 18 novembre au 18 décembre 2020.

Votes contre : 0

Abstentions : 4 (Laurent BREMON, Benjamin CHAILLON, Florence RESTELLI, Georges LAMBERT)

Votes pour : 11

Résultat : Adopté

**9. Délibération pour la destination des coupes de bois pour 2021.**

Mme Karine PETIJEAN propose les éléments présentés par l'ONF. Cette coupe repose sur un principe de sauvegarde par anticipation à la prolifération du scolyte, insecte parasite dévastateur des épicéas.

Les modalités de coupe sont les suivantes :

**Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2021			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2i	0.83	Amélioration	Résineux
5r	1.9	Régénération	résineux
7i	1.37	Amélioration	résineux
7r	4.03	Régénération	résineux

**Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**Cas général :**

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	2 ; 5 ; 7	X						

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 15

Résultat : Adopté à l'unanimité

**10. Sicopal : modification de la délibération : indication de la représentation du délégué auprès du syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale.**

Karine PETITJEAN est candidate pour être titulaire

Marion ETIENNE est candidate à la suppléance

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (Karine PETITJEAN)

Votes pour : 14

Résultat : Adopté à l'unanimité

**11. Délibération pour autoriser la transmission des délibérations par voie dématérialisée.**

Monsieur le Maire propose de délibérer pour autoriser l'usage du numérique de manière sécurisée pour transmettre lesdits documents.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 15

Résultat : Adopté à l'unanimité

## 12. Délibération - personnel communal : congés et prime Covid.

Ce point est retiré en l'absence d'argumentaire. Il sera proposé au prochain conseil.

### Informations et échanges

## 13. Le point sur les travaux de l'église et avenant.

Jean Claude ROUSSEL a abordé le sujet d'un point de vue financier (Cf. Tableau du Point 6).

Georges LAMBERT décrit le chantier réalisé, souligne que le complément de travaux avait été initialement prévu lors de l'évaluation globale du chantier puis retiré lors de la finalisation du dossier présenté au maire pour l'engagement de la procédure de mise en concurrence. Au final, il a fallu le réaliser, ce qui va dans le sens d'une intervention responsable pour le maintien de l'édifice.

Il souligne la qualité de la réalisation et du suivi du chantier, donc par l'entreprise et l'architecte.

Le maire et le premier adjoint soulignent également toute l'attention portée par l'entreprise à l'environnement du chantier et notamment la conservation sécurisée de l'accès à l'église. Ils mentionnent également l'attitude positive et bienveillante des voisins de l'église qui ont autorisé le passage de l'entreprise et l'édification des échafaudages sur leur propriété.

## 14. Débat pour harmonisation de l'éclairage public à l'échelle de la vallée.

Actuellement extinction des éclairages s'étend sur la commune de minuit à 5h00, du dimanche au vendredi, pas d'extinction le samedi.

A Perrigny, l'éclairage s'étend de 23h à 5h tous les jours. A Revigny, de 23h30 à 5h.

Les communes de Revigny et peut être Montaigu réfléchissent également à l'harmonisation des horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit, dans une volonté de cohérence à l'échelle de la vallée de la Vallière.

Jean-David Fani expose les arguments suivants en matière d'environnement, de bien-être, de sécurité :

Cf Document annexé.

Tenant compte des enjeux, de la pertinence des arguments, d'un commun accord, il est décidé de délibérer lors de cette séance sur la proposition suivante :

- Extinction de 23h à 5H00 tous les jours.
- Application en janvier 2021 sous réserve préalable d'avoir pu procéder à la communication et à la mise en place de signalisation réglementairement prévue à cet effet.

Vote contre : 1 (Karine PETITJEAN)  
Abstention : 2 (Georges LAMBERT, Noelle HERBIN)  
Vote pour : 12  
Résultat : Adopté

**15. Point sur la déviation des poids lourds sur la côte de Montaigne et perspectives d'engagement d'une réflexion sur les aménagements des rues traversantes de Conliège.**

Sur le projet de déviation, la presse locale ayant bien reporté les conclusions des débats de la dernière assemblée générale de l'association Défense Vallée Vallière ou les responsables territoriaux se sont exprimées sur le sujet, le maire demande si les membres du conseil ont des questions.

Considérant le report des échéances liées aux travaux notamment en regard de l'obligation de l'organisation d'une concertation publique sur une partie du projet d'une part et sur la difficulté d'organiser des débats publics d'autre part, il est malheureusement envisagé de reporter le travail de réflexion pour l'amélioration de la sécurité des traversées du village à 2021. Le maire souhaite mettre à profit ce délais pour envisager des modalités adaptées à la situation de crise sanitaire pour ne pas avoir à reporter encore cette concertation qui fait partie d'un des points prioritaires du programme municipal.

**16. Discussion signalétique autour des points sensibles de la commune.**

Suite au dernier conseil des écoles, monsieur le maire souhaite engager une réflexion sur la signalétique notamment autour de l'école, techniques, coûts. Cette discussion pourra être conjointement conduite par le bureau exécutif et la commission ad hoc pour faire des propositions au prochain conseil municipal.

**17. Questions diverses**

Florence RESTELLI recherche des chauffeurs suppléants pour la famille ALI AKTHER le mardi et le jeudi à 19h00 : Denis DUPERRON se propose pour le jeudi et Jean Claude ROUSSEL pour le mardi.

Le maire, l'ensemble des membres du conseil les remercient pour cet élan de solidarité.

**Date de prochain conseil : le 25/11 à 19h00**

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, le maire propose de clôturer la séance.

**Clôture du conseil à 21h 53**

Le Maire

Jérôme CORDELLIER

